

# 31 RAISONS AU MOINS *de* S'OPPOSER

## AUX DISPOSITIFS anti-éoliens de la L.O.E.

*Deux arguments sont évoqués par les trois députés anti-éoliens Messieurs Poignant, Ollier et Nicolas : « l'atteinte aux paysages » et « un développement anarchique ». Deux moyens sont proposés : l'obligation d'achat pour les éoliennes au-delà de 20 MW d'une part, et la définition de Zones de Développement de l'Eolien décidées par les Préfets de département d'autre part.*

### Sur l'atteinte aux paysages

1) De nombreux témoignages indiquent que les éoliennes sont appréciées non seulement pour leurs qualités environnementales, mais aussi pour leurs qualités esthétiques. Tous les sondages d'opinion et enquêtes, notamment dans les zones où des projets éoliens ont été réalisés suivant les règles de l'art, montrent que la grande majorité des habitants (80 à 90%) se positionne en faveur de ces projets et juge leurs retombées positives ou très positives.

2) Bien sûr une fraction d'opposants, minoritaires mais bruyants, mène une guerre ouverte contre ces nouveaux moulins, colportant les rumeurs les plus folles pour tenter d'emporter le soutien d'un plus grand nombre et recueillant le soutien de certains médias avides d'audience faite avec ce nouveau Clochemerle. Il se trouve que ces contestataires à bout d'arguments après avoir invoqué le bruit, les infrasons ou le massacre des oiseaux, ne peuvent plus camper que sur un thème : la destruction de nos si beaux paysages. Nos députés savent pourtant bien que tout projet, fut-il d'intérêt général, soulève inévitablement dans notre société, des oppositions locales (le fameux Nimby) souvent violentes.

3) Il y a aujourd'hui moins de 400 éoliennes en France continentale, et moins de 7 watts d'énergie éolienne par habitant en France. L'Allemagne compte quant à elle 16 600 éoliennes pour 207watts/habitant. Au Danemark, pays qui est une « maquette au 1/10<sup>ème</sup> » de la France en surface et nombre d'habitants, on compte 500 watts/habitant d'énergie éolienne. Les activités économiques, touristiques, résidentielles et de loisirs dans ces deux pays n'ont nullement pâti de l'éolien, bien au contraire. Ainsi, le tourisme a augmenté de quelque 50% au Danemark depuis 1980. Les parcs éoliens deviennent même le lieu d'un tourisme écologique et d'un tourisme industriel.

4) Le programme français prévoit 10 000 MW éoliens à l'horizon 2010 qui, s'ils étaient réalisés avec des parcs de 12 MW, conduirait à quelques 830 parcs, soit un parc toute les 50 communes. Peut-on comparer cet impact avec celui des 100 000 kilomètres de lignes électriques haute tension qu'il a fallu installer pour raccorder les centrales thermiques, principalement nucléaires ? Les députés Ollier/Poignant/Nicolas se sont-ils formalisés de ces atteintes aux paysages ? Et puis, peut-on parler de « mitage » pour 400 MW éolien sur un territoire de 550 600 km<sup>2</sup> (vaste et peu densément peuplé), alors qu'en même temps on assouplit les lois littoral et montagne du fait de l'urbanisation rampante ? Cette urbanisation n'est de plus pas réversible, au contraire des parcs éoliens (cf. *infra*).

- 5) Et que fait-on des autres atteintes au paysage, qui ne sont pas toutes énergétiquement responsables : châteaux d'eau, routes et autoroutes, entrées de ville, zones industrielles et commerciales, pylônes de téléphonie mobile, urbanisation, enrésinement, monocultures agricoles, silos...
- 6) Parmi toutes les installations de production d'électricité, les éoliennes sont les seules qui soient totalement réversibles. La législation impose de plus aux porteurs de projets éoliens de constituer des réserves financières pour le démantèlement des parcs. Les sites sont donc remis à leur état d'origine au bout d'une vingtaine d'années. Et les générations futures auront le choix de garder ou d'enlever ces éoliennes.
- 7) Par ailleurs, les éoliennes étant des « centrales électriques décentralisées », s'il y avait plus d'éoliennes bien réparties sur le territoire, il y aurait beaucoup moins de pylônes pour les transports « électricité à longue distance ».
- 8) La désertification menace nos campagnes : l'éolien est une technologie décentralisée qui est une chance pour les collectivités locales (36 000 communes dont 5 à 10% pourraient être concernées) et les agriculteurs (400 000 exploitations, dont 20 000 à 40 000 pourraient être concernées) en terme d'aménagement du territoire, de retombées économiques et de créations d'emplois. Et qui dit désertification dit détérioration des paysages. L'éolien contribue au maintien des activités rurales.
- 9) Que deviendront nos paysages dans 20 ans ou dans une génération, lorsque le changement climatique aura encore plus agi ?

#### Sur le développement anarchique

- 10) « *La prolifération anarchique des éoliennes* » invoqué par les trois députés, Messieurs Ollier, Poignant et Nicolas, est démentie dans les faits. Seulement 1/10 à 1/20 des projets aboutissent, d'où seulement 400 MW éoliens actuellement en fonctionnement. Il y a une sélection très forte des projets éoliens dans notre pays, car les autorités compétentes en la matière disposent déjà de tous les outils juridiques à la protection des paysages et en font effectivement application.
- 11) C'est le Préfet de département qui délivre les permis de construire des parcs éoliens, après, très souvent, l'avis de la Commission Départementale des Sites. Les préfets n'ont pas la réputation de faire n'importe quoi ; au contraire, ils délivrent avec parcimonie les autorisations de construire. Quoi qu'il en soit, les préfets disposent aujourd'hui de tous les outils nécessaires pour préserver le paysage.
- 12) De nombreuses régions, départements, communautés de communes, Parcs Naturels Régionaux sont dotés ou ont la volonté de se doter de schémas éoliens, ou de chartes qui sont autant de moyens d'organisation de l'implantation des parcs éoliens en concertation entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'énergie.
- 13) Ces mêmes 10 000 MW projetés sont aussi une opportunité pour tout un chacun de ré-investir dans les campagnes, dans sa « campagne ». Que ce soit à hauteur de mille ou d'un million d'euros, un citoyen, un club d'investissement, un syndicat mixte, une société, une coopérative, une association, tous devraient pouvoir avoir la possibilité d'investir dans le capital des fermes éoliennes construites chez eux. C'est une triple opportunité pour la France : se développer durablement, favoriser le réinvestissement rural, créer des emplois. Il n'y a rien à inventer, nos voisins européens l'ont déjà fait avec succès depuis de nombreuses années. Pourquoi en serait-il différent en France ?

## Sur l'obligation d'achat pour les parcs de plus de 20 MW

**14)** Si les parcs devaient faire plus de 20 MW, il faudrait trouver des grands sites, voire de très grands sites. Connaissant les règles d'implantation des éoliennes modernes (500 à 800 m de toute habitation même isolée, distances de 200 m au moins entre les machines), peu nombreux sont « les déserts » où l'implantation de parcs éoliens sera possible, disposant d'un vent suffisant et des capacités électriques de raccordement disponibles. Par exemple, si l'on suppose un alignement, que les éoliennes ont une puissance de 2 MW (diamètre 80 m), et qu'elles sont classiquement espacées de 2,5 diamètres (= tous les 200 m) ; cela veut dire un alignement de près de 2 kilomètres pour un parc de 20 MW, ou bien deux alignements de 1 km séparés l'un de l'autre de 8 diamètres (plus de 600 m). Du fait de ce plancher et des contraintes environnementales existantes, de nombreuses régions telles la Bretagne ou les Pays de la Loire... ne pourraient plus accueillir de parcs éoliens.

**15)** Le fait de définir un plancher pour la construction de projets éoliens constitue un non-sens paysager. En effet, certains paysages se prêtent bien à des petits parcs, au contraire d'autres se prêtent bien à de grands parcs. Par exemple, en moyenne montagne, le relief, le régime des vents, la technologie et les accès rendent l'implantation de machines de forte puissance difficile et si 20 MW en plaine sont réalisables avec 10 machines, il en faudrait le double dans le Tarn ou la Lozère. Où est dans ce cas le mieux disant paysager ?

**16)** L'énergie éolienne est une énergie décentralisée par nature (le vent est présent partout), pourquoi la concentrer en de grands parcs ? N'est-ce pas un contre-sens technique ? Même EDF/RTE reconnaît aujourd'hui que le « foisonnement » des parcs éoliens (capacité des parcs à se compenser les uns les autres en fonction de la présence ou de l'absence de vent) est une garantie d'efficacité au niveau national (il y a toujours du vent quelque part).

**17)** Le raccordement préférentiel sur le plan électrique des parcs éoliens de 10 à 12 MW est aujourd'hui en 20 000 volts. Implanter des parcs de plus de 20 MW signifierait des raccordements en 63 000 volts, à la fois bien plus impactant au niveau paysager et bien plus coûteux. L'enfouissement des lignes électriques est alors extrêmement cher et l'obligation d'achat de l'électricité éolienne peut ne pas être suffisante pour financer ces raccordements.

**18)** Du fait de la structure du réseau de raccordement (distribution de l'électricité là où des consommateurs vivent), l'augmentation de la taille des parcs aurait un effet pervers. En effet, il y a rarement la capacité de raccordement au réseau dans les zones avec des espaces suffisants pour installer des parcs importants. Inversement, cette capacité de raccordement existe dans des zones bien peuplées où il n'existe pas d'espaces pour installer des parcs importants.

**19)** Il est important de souligner la contribution très significative de l'éolien (tel qu'il est à l'heure actuelle) à l'effort d'effacement (enfouissement) des réseaux de l'Électrification Rurale. En effet les lignes enterrées de raccordement des parcs éoliens qui rentreront dans le réseau de distribution publique représentent un apport presque équivalent sur les 6 ou 7 ans à venir à la ligne actuelle d'effacement de réseaux du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE). C'est donc d'une formidable contribution à l'aménagement des territoires ruraux dont on risquerait de se passer si le plancher d'achat en restait au niveau de 20 MW, car ce seuil ne permet pas d'effacer les lignes 20 000 volts qui alimentent les usagers dans la périphérie d'un parc éolien.

**20)** Le raccordement en 20 000 volts permet de faire des projets dans des régions dont le vent permet de tout juste dépasser le seuil bas de l'arrêté tarifaire, comme celles situées à l'est et au sud de Paris. Ces régions, pour des raisons économiques, seraient exclues du développement éolien si les raccordements devaient être faits en 63 000 volts.

## Sur les Zones de Développement Éolien

**21)** La loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 prévoit déjà la possibilité pour les régions de se doter d'outils de planification sous la forme de schémas régionaux éoliens, élaborés avec le concours de

services de l'Etat. Cette disposition doit permettre tant une meilleure participation et information de tous les acteurs locaux, qu'un développement maîtrisé de l'éolien. D'autres collectivités (Départements, Communauté de communes...) et des Parcs Naturels Régionaux (PNR) se sont dotés depuis de tels schémas. Pourquoi se doter alors d'un nouveau dispositif ? Le dispositif des Zones de Développement Eolien n'améliore pas en effet le dispositif des schémas éoliens : il ne prévoit aucun délai pour l'adoption de telles zones, ni aucun dispositif permettant de pallier l'éventuelle carence d'initiative des communes. Il ne requiert pas de plus l'expertise de services qui ne seraient d'ores et déjà consultés.

**22)** Si la nécessité de schémas éoliens pouvait malgré tout se révéler intellectuellement intéressant, il est utile d'analyser les exemples d'autres aménagements afin de profiter du retour d'expériences. Les schémas départementaux des carrières sont un exemple particulièrement instructif en la matière. Primo, il s'agit également de l'exploitation d'une ressource naturelle (le sous-sol), soit une activité primaire qui se déroule naturellement dans les zones rurales. Secundo, il s'agit également d'une activité nécessitant un certain éloignement des tiers (notamment pour respecter les réglementations sur les bruits de voisinage). Tertio, cette activité est développée de la même façon par des sociétés privées (alors que les grands aménagements structurants - routes, autoroutes, lignes électriques - sont le fait de sociétés publiques, l'Etat étant alors juge et partie). Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 a obligé à l'élaboration de schémas départementaux. Aujourd'hui, plus de 10 ans après, seuls quelques rares départements s'en sont dotés..." Vu cette expérience, l'Etat sera-t-il capable en deux ans de mettre en place des schémas éoliens ?

## Conclusions

L'énergie éolienne est une énergie :

**23)** propre ; elle ne produit ni gaz à effet de serre, ni déchets ; elle est sans danger pour les générations actuelles et futures ;

**24)** renouvelable et inépuisable ;

**25)** disponible partout ; elle est susceptible d'être exploitée à peu près partout sur le territoire français ;

**26)** qui participe à la diversification des sources d'énergie et à la sécurité d'approvisionnement énergétique : elle ne dépend pas de pays tiers, au contraire des énergies fossiles et fissiles ;

**27)** créatrice d'emplois ;

**28)** économiquement rentable ;

**29)** dont le coût est totalement transparent, au contraire des autres énergies traditionnelles utilisées en France, notamment au niveau de leurs coûts « externes ».

**30)** symbole du développement durable ; elle est un des prémisses d'une économie qui commence à s'immiscer dans les interstices de notre économie non-durable. C'est un symbole car il porte en lui plus d'avenir que de passé, car il apparaît comme vivant, local, modeste, certes encore marginal mais fondamentalement lucide. En le refusant (ou en nourrissant les hésitations et les extrémismes), on interdit à nos concitoyens un certain regard sur l'avenir de nos économies. C'est probablement pour cela que l'éolien incommode parfois.

**31)** et c'est une énergie de paix.

*Quelques semaines après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et l'intégration de la Charte de l'Environnement dans la Constitution française, il est temps pour la France de passer à la vitesse supérieure en matière de développement durable. Cela doit commencer par le développement et l'encouragement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie éolienne.*